

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

**RÈGLEMENT NUMÉRO : 436-2**

Règlement pour modifier l'article 1 du règlement numéro 436 relatif aux compteurs d'eau

**OBJET** : Le présent règlement vise à modifier l'article 1 du règlement numéro 436 relatif aux compteurs d'eau, afin de préciser une des catégories d'immeuble non résidentiel assujettie à ce règlement.

**ARTICLE 1 :**

Le tableau présenté au paragraphe a) de l'article 1 du règlement numéro 436 est modifié par l'ajout des termes « et spa capillaire » à la suite de « coiffure ».

**ARTICLE 2 :**

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Daniel Bourdon, maire

---

Stéphanie Lelièvre, greffière